

Fiche de Données de Sécurité

DPF RINSE RINCAGE DU FILTRE A PARTICULE 5L

DIALANN

Fiche signalétique du 10/3/2021, révision 6.0

Cette version remplace et substitue toutes les versions précédentes

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DPF RINSE RINCAGE DU FILTRE A PARTICULE 5L

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Liquide pour le Rinçage du FAP

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PGMG

RUE DU 8 MAI - ZA DU RETUY

62138 VIOLAINES - FRANCE

Tel 0320606000 Fax 0320606001

fds@dialann.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

0145425959

ORFILA / INRS - <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Fiche de Données de Sécurité

DPF RINSE RINCAGE DU

FILTRE A PARTICULE 5L

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger














RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 15% - < 20%	propan-2-ol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-21194575 58-25-XXXX	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 2.5% - < 5%	éthanol	Numéro 603-002-00-5 Index: CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH No.: 01-21194576 10-43-XXXX	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 2.5%	Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 REACH No.: 01-21194900 61-47-XXXX	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 0.5% - < 1%	ammoniac	Numéro 007-001-01-2 Index: CAS: 1336-21-6 EC: 215-647-6	 3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.8/3 STOT SE 3 H335  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: STOT SE 3 H335 C >= 25%: Aquatic Acute 1 H400 0% <= C < 25%: Aquatic Chronic 3 H412

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

Fiche de Données de Sécurité

DPF RINSE RINCAGE DU FILTRE

A PARTICULE 5L

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Conseils sur l'hygiène générale du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Fiche de Données de Sécurité

DPF RINSE RINCAGE DU FILTRE

A PARTICULE 5L

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Pour maintenir la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ou de la lumière solaire directe. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir le paragraphe 10.5

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

propan-2-ol - CAS: 67-63-0

ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair

AGW - TWA(8h): 500 mg/m³, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m³, 400 ppm

MAK - TWA(8h): 500 mg/m³, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m³, 400 ppm

VLA - TWA(8h): 500 mg/m³, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m³, 400 ppm

VLEP - STEL(15min): 980 mg/m³, 400 ppm

WEL - TWA(8h): 999 mg/m³, 400 ppm - STEL(15min): 1250 mg/m³, 500 ppm

TLV - TWA(8h): 980 mg/m³, 400 ppm - STEL(15min): 1225 mg/m³, 500 ppm

NDS - TWA(8h): 900 mg/m³ - STEL(15min): 1200 mg/m³

NPHV - TWA(8h): 500 mg/m³, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m³

MV - TWA(8h): 500 mg/m³, 200 ppm - STEL(15min): 2000 mg/m³, 800 ppm

GVI - TWA(8h): 999 mg/m³, 400 ppm - STEL(15min): 1250 mg/m³, 500 ppm

TLV (CZ) - TWA(8h): 500 mg/m³, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m³, 400 ppm

TLV (EST) - TWA(8h): 350 mg/m³, 150 ppm - STEL(15min): 600 mg/m³, 250 ppm

éthanol - CAS: 64-17-5

ACGIH - STEL(15min): 1884 mg/m³, 1000 ppm - Remarques: A3 - URT irr

AGW - TWA(8h): 380 mg/m³, 200 ppm - STEL(15min): 1520 mg/m³, 800 ppm

MAK - TWA(8h): 380 mg/m³, 200 ppm - STEL(15min): 1520 mg/m³, 800 ppm

VLA - STEL(15min): 1910 mg/m³, 1000 ppm

VLEP - TWA(8h): 1900 mg/m³, 1000 ppm - STEL(15min): 9500 mg/m³, 5000 ppm

WEL - TWA(8h): 1920 mg/m³, 1000 ppm

TLV (GR) - TWA(8h): 1900 mg/m³, 1000 ppm

GVI - TWA(8h): 1900 mg/m³, 1000 ppm

NDS - TWA(8h): 1900 mg/m³

NPHV - TWA(8h): 960 mg/m³, 500 ppm - STEL(15min): 1920 mg/m³

TLV - TWA(8h): 1000 mg/m³

TLV (CZ) - TWA(8h): 1000 mg/m³, 522 ppm - STEL(15min): 3000 mg/m³, 1566 ppm

TLV (EST) - TWA(8h): 1000 mg/m³, 500 ppm - STEL(15min): 1900 mg/m³, 1000 ppm

ammoniac - CAS: 1336-21-6

TLV - TWA(8h): 14 mg/m³, 20 ppm - STEL(15min): 36 mg/m³, 50 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

propan-2-ol - CAS: 67-63-0

Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 500 mg/m³ - Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

DPF RINSE RINCAGE DU FILTRE A PARTICULE 5L

Travailleur industriel: 888 mg/kg - Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

éthanol - CAS: 64-17-5

Travailleur industriel: 1900 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 950 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 343 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides - CAS: 308062-28-4

Travailleur professionnel: 11 mg/kg - Consommateur: 5.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 6.2 mg/m³ - Consommateur: 1.53 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.44 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

ammoniac - CAS: 1336-21-6

Travailleur professionnel: 14 mg/m³ - Consommateur: 2.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 36 mg/m³ - Consommateur: 7.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 47.6 mg/m³ - Consommateur: 23.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 47.6 mg/m³ - Consommateur: 23.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 6.8 mg/kg - Consommateur: 68 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 6.8 mg/kg - Consommateur: 68 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 6.8 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 6.8 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

propan-2-ol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg

Cible: aquatique, déclenchement périodique - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 2251 mg/l

Cible: Empoisonnement secondaire - valeur: 160 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg

éthanol - CAS: 64-17-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.96 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.79 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 36 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 2.9 mg/kg

Cible: aquatique, déclenchement périodique - valeur: 2.75 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 580 mg/l

Cible: Empoisonnement secondaire - valeur: 0.72 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.63 mg/kg

Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides - CAS: 308062-28-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.034 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.003 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.24 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

DPF RINSE RINCAGE DU FILTRE

A PARTICULE 5L

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.524 mg/kg
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 1.02 mg/kg
 Cible: aquatique, déclenchement périodique - valeur: 0.0335 mg/l
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 24 mg/kg ammoniac - CAS: 1336-21-6
 Cible: Eau douce - valeur: 0.0011 mg/l
 Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.0068 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.0011 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Temps de pénétration:> 480 min

Prenez note de l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Épaisseur de la matière: 0,7 mm minimum.

Matériau approprié :

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

PVC (polychlorure de vinyle).

CR (caoutchouc chloroprène).

Protection respiratoire:

Pas nécessaire pour une utilisation normale.

En cas de dépassement du seuil de la substance ou d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). S'il y a des gaz ou des vapeurs de nature différente et / ou des gaz ou des vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis.

L'utilisation d'équipements de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale:

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	bleu	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité
DPF RINSE RINCAGE DU FILTRE
A PARTICULE 5L

Inflamabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	>93 ° C	--	--
Température d'auto-inflamabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	11	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	total	--	--
Solubilité dans l'huile :	partiel	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.97 g/mL (+20°C/+68°F)	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations
 Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 Il peut générer des réactions dangereuses (voir paragraphes ci-dessous)
- 10.2. Stabilité chimique
 Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 Le contact avec des acides forts peut provoquer des réactions violentes et des explosions.
 Danger potentiel pour les réactions exothermiques.
- 10.4. Conditions à éviter
 Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 Acides forts.
 Oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
 Informations toxicologiques sur le produit :
 - a) toxicité aiguë
 Non classé
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée
 Non classé

Fiche de Données de Sécurité

DPF RINSE RINCAGE DU FILTRE A PARTICULE 5L

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

propan-2-ol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 4710 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat 12800 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 72.6 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 6290 mg/kg

éthanol - CAS: 64-17-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris > 20 mg/l - Durée: 4h

Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides - CAS: 308062-28-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1064 mg/kg

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat 88 mg/kg/day

Test: LOAEL - Voie: Peau - Espèces: Souris 0.045 mg/cm²

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Négatif

Fiche de Données de Sécurité

DPF RINSE RINCAGE DU FILTRE

A PARTICULE 5L

ammoniac - CAS: 1336-21-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 350 mg/kg

Test: LCLo - Voie: Inhalation - Espèces: Êtres humains = 30000 ppm - Durée: 5 min

Test: LCLo - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2000 ppm - Durée: 4h

Test: LCLo - Voie: Inhalation - Espèces: chat handicapé = 7000 ppm - Durée: 1h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux - Voie: Yeux Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Négatif

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propan-2-ol

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC0 - Espèces: Poissons 10000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques:

Pimephales promelas

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1400 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Lepomis macrochirus

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 6550 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Pimephales promelas

éthanol

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 11200 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 12300 mg/l - Durée h: 48 - Remarques:

Species: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 275 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Species:

Chlorella vulgaris

Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 2.67 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 3.1 mg/l

Point final: IC50 - Espèces: Algues 0.143 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues 0.067 mg/l - Durée h: 72

ammoniac

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.89 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 101 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Species:

Daphnia magna

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 0.79 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Species:

Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

propan-2-ol - CAS: 67-63-0

Fiche de Données de Sécurité

DPF RINSE RINCAGE DU FILTRE

A PARTICULE 5L

- Biodégradabilité: Rapidement dégradable
éthanol - CAS: 64-17-5
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Solubilité dans l'eau - Remarques:
1000 - 10000 mg/L
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides - CAS: 308062-28-4
Biodégradabilité: Rapidement dégradable
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
propan-2-ol - CAS: 67-63-0
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.05
éthanol - CAS: 64-17-5
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.350000-
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Fiche de Données de Sécurité

DPF RINSE RINCAGE DU

FILTRE A PARTICULE 5L

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Fiche de Données de Sécurité

DPF RINSE RINCAGE DU FILTRE A

PARTICULE 5L

		—Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

Fiche de Données de Sécurité

DPF RINSE RINCAGE DU

FILTRE A PARTICULE 5L

STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.